

Le dix huit janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 + 1

Date de convocation : 11-01-2023 **Date d'affichage** : 11-01-2023

Présents :

M. **ROUFFY** Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
M. **RAVEAU** Bernard ;
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;
Mme **BRUN** Caroline ;
M. **PIQUE** Fernand ;
M. **LANDUREAU** Marc ;
M. **BLAIN** Bernard ;
M. **TOSI** Alberto ;

Excusés :

Mme **JACQUET** Magali ;
M. **JOENNEY** Vincent donne procuration à M. **ROUFFY** Marc ;

Non excusée :

Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Mme **DEPONT** Joëlle ;

Ordre du jour :

- 1- Commune - décision modificative
- 2- Taxe d'aménagement - reversement à la CDC

Procès-verbal du 20 décembre 2022

Adoption à l'unanimité, soit 11 voix pour.

1/ Commune - décision modificative (2023_1_1)

Rapport :

La Trésorerie du Blanc a fait remarquer que le montant des fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour l'exercice 2022 est supérieur aux prévisions.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : mécanisme de prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, reversées ensuite au profit des communes dont les ressources sont les moins élevées.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **OUVRI**R les crédits comme suit :

Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	3 300,00
65 / 65561	Contrib fonds compensation ch. territoriales	700,00
Total		4 000,00

- **REDUI**RE les crédits comme suit :

Imputation	Nature	Montant
011 / 6135	Locations mobilières	4 000,00
Total		4 000,00

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 11
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ Taxe d'aménagement – reversement à la Communauté de Communes (2023_1_2)

Rapport :

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de reverser à la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry 1% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Commune compte tenu de l'absence de participation aux équipements publics (voirie, réseau d'eau potable, assainissement, gymnase, crèche, mobilier urbain...).

Cette délibération n'étant pas concomitante avec celle de la CDC, qui compte sur un reversement de 10%, la Préfecture nous demande de trouver un accord.

Or, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a supprimé le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Décision : adopté à l'unanimité

- Votants : 11
- Pour : 0
- Contre : 11
- Abstention : 0

Questions diverses

- Vitesse rue Haute

M. TOSI demande où en est le projet de réduire la vitesse rue Haute car 2 chats qu'il a récemment fait stériliser ont été renversés.

M. ROUFFY répond qu'il veut d'abord contacter la DDT avant de prendre un arrêté municipal.

- Stérilisation des chats

M. TOSI informe qu'il capture toujours des chats afin de les faire stériliser : les Ecuries du Dernier Recours payent 95 € à chaque fois .

Mme NOULHIANE lui propose de créer une association afin de pouvoir demander des subventions.

- Centre Socio Culturel

M. ROUFFY informe qu'il reçoit l'architecte mercredi prochain afin de faire le point sur les travaux du Centre Socio Culturel et invite les conseillers à y participer.

- RPI - voyage scolaire

Mme BRUN signale que le projet de voyage scolaire de 4 jours en Dordogne pour les enfants du CP au CM2 est en bonne voie et les enthousiasme beaucoup.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Joëlle DEPONT